

Très belle rentrée à toutes et tous !

[Cliquez ici pour adhérer en ligne](#)

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°3

Sommaire : Carte scolaire, Audience, Evaluation, Recours, Mouvement, Fiche de paye, Hors classe, Médias, Nouveautés, Budget, retraités, Agenda, BO



Carte scolaire : ajustements de septembre 2018

Fiches de suivi syndical pour la dernière phase d'ajustement de la carte scolaire, en septembre 2018

Groupe de Travail, mercredi 5/9 après-midi et CTSD, jeudi 6/9 après-midi

A l'approche de la dernière phase de la carte scolaire 2018, il ne reste que 6 postes à

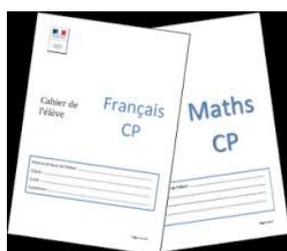
distribuer par l'IA. Pourtant pas moins de 13 écoles sont signalées en ouvertures à suivre, suite aux mesures d'ajustement prononcées en juin... D'autres situations ne manqueront pas d'émerger suite aux dernières inscriptions en fin de vacances scolaires... quand d'autres besoins sont tout aussi pressants : reconstruction des RASED, postes de remplaçants à abonder, décharges de direction à améliorer, poursuite du déploiement des PDMQDC, généralisation de la baisse des effectifs telle que le SNUipp-FSU la réclame dans le cadre de sa **campagne nationale : PasPlusde25 par classe et PasPlusde20 en Education Prioritaire !**

Il va sans dire qu'avec une dotation aussi insuffisante, les besoins du terrain ne seront pas couverts. Il est urgent que la politique éducative de ce gouvernement qui a décidé de ne plus créer de postes dans l'Education Nationale s'inverse radicalement ! Le SNUipp-FSU engagera avec la profession les actions nécessaires pour obtenir ce changement de paradigme : non, M. le ministre, on ne fera pas mieux avec moins !

[Télécharger les fiches de suivi syndical](#)



[Compte-rendu complet ici](#)



Evaluation : l'enseignant dessaisit ! Reprenons la main !

Trois évaluations standardisées sont prévues : à l'entrée du CP et du CE1 (fin septembre et début octobre) et mi CP (février/mars 2019).

Uniquement consacrées au français et aux mathématiques, ces évaluations dessaisissent les enseignants du travail d'élaboration d'outils au service de la conception d'enseignements adaptés à leurs élèves et au contexte de leur classe.

Toutes les données seront à saisir en ligne par les enseignants.

Plus de 100 items pour chaque élève, soit une charge de travail très lourde.

L'application générera des profils à chaque niveau : classe, école, circonscription, département, académie, national. Le ministère constituera des indicateurs nationaux. Des outils de remédiation « clés en main » sont en cours de réalisation.

[Téléchargez la brochure du SNUipp-FSU et notre première analyse](#)



Rendez-vous de carrière et CAPD de recours

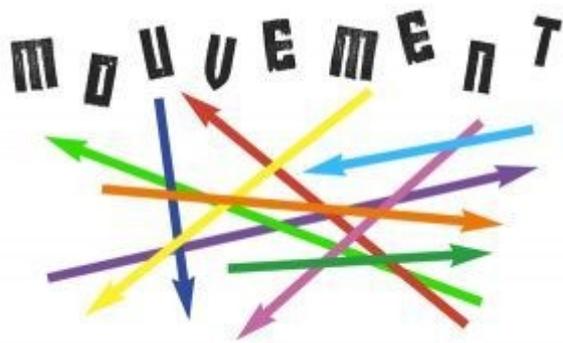
Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines).

L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN sera notifiée **dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018.**

Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN.

En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau **dans un délai de trente jours.**

Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018.



Mouvement provisoire: les suites...

Deux nouveaux groupes de travail se sont réunis hier et ce matin à l'IA pour étudier les éventuelles demandes de changement d'affectation et les nominations des collègues restés sans poste début juillet.

Les élu-es du SNUipp-FSU ont mené un gros travail préparatoire en amont (situations individuelles, postes vacants ...) et ont suivi de très près les travaux de ce groupe, en lien notamment avec les doubles des collègues (la quasi-totalité) et leur connaissance des dossiers. Comme chaque année, le SNUipp-FSU a essayé de suivre au mieux les demandes de chacun-e en fonction cependant aussi des postes vacants disponibles. Ce qui de fait, en fin de mouvement, devient plus difficile.

Nous avons informé chaque collègue, répondu aux nombreuses interrogations et mis en relation de nombreuses écoles et collègues afin d'anticiper au mieux la rentrée.

Tous les postes ayant été attribués, **environ 50 collègues restent sans affectation à ce jour (dont plus de 15 collègues sous peu en maternité)**. Ils seront "mis à disposition" d'une circonscription pour remplacements sur la circonscription et la zone infra départementale dont elle dépend, - avec paiement des ISSR - en attendant leur affectation sur un poste vacant (qui ne sera pas obligatoirement dans la circonscription de "MAD")

Lors de la CAPD du 7 septembre, en fonction des postes disponibles, de nouvelles affectations pourront avoir lieu. Le SNUipp-FSU continuera de suivre de près tout cela.

**Appel
à candidature**



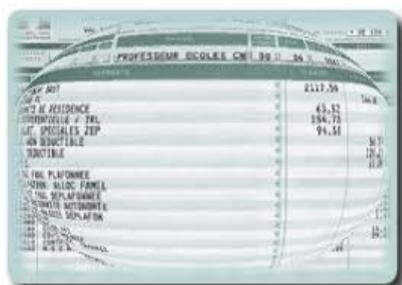
APPELS à candidature en cours avant le 4 SEPTEMBRE midi

Les candidatures peuvent être envoyées par mail au service DIPE II (ia06-dipe2@ac-nice.fr via votre boîte mail académique) + IEN

COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

- ERH NICE 1
- ERUN NICE 2
- Coordonnateur CASNAV
- CPC Vence (nouveau)

Tout sur notre site: <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6324>



Dématérialisation des fiches de paie

L'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministre de l'Éducation nationale institue la mise à disposition et la conservation sur support électronique des bulletins de paie. Le texte prévoit la mise en place d'un "espace numérique propre, créé et administré par la direction générale des finances publiques et selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité."

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2018, pour les fonctionnaires et au 1^{er} avril 2019 pour les agents contractuels de l'Éducation nationale. Jusqu'à ces dates les bulletins de paie "papier" seront encore transmis.

La consultation et l'impression doivent être possibles depuis les lieux d'exercice. Pour ce faire, l'administration doit mettre à la disposition des agents « *les équipements nécessaires leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail* ».

Néanmoins, **à la demande de l'agent**, la remise de la fiche de paie en format papier est possible durant la durée où le collègue se trouve dans les situations suivantes :

- pour les fonctionnaires : congés maladie ordinaire, CLM, CLD ;
- pour les contractuels : congés maladie, congés de grave maladie, congés suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

A noter que le congé maternité est écarté.

Les collègues concernés, adressent leur demande au service qui assure leur paie. Ils précisent notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paie doivent leur être communiqués. Cette dérogation prend fin soit dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies, soit à la demande de l'agent.

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la liquidation de ses droits à pension.

Il est important de traiter cette question rapidement avec l'administration départementale, afin de s'assurer de la mise en place des espaces numériques nécessaires, de l'édition d'une circulaire départementale donnant toutes les explications nécessaires : procédure d'accès, demandes d'envoi papier ...

Textes de référence

[Arrêté du 30 juillet 2018](#)

[Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016](#)

[Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 \(Art. 34\)](#)

[Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 \(Art. 12, 13, 14 et 16\)](#)



Paiement des indemnités de missions particulières (IMP) et régularisation des collègues ayant intégré la hors classe au 1/9/2017 sur paye d'octobre.

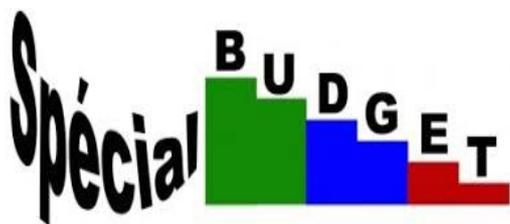
Par ailleurs des collègues nous signalent ne pas avoir reçu de **PV d'installation**. Ils sont chez les IEN.



RENTREE 2018: ce qui nous attend
Petit tour d'horizon des principales mesures

LIRE la synthèse réalisée par le SNUipp-FSU

<http://06.snuipp.fr/spip.php?article6344>



Orientations budgétaires : en marche vers moins de solidarité !

La FSU condamne le budget 2019

"Alors que nous sommes à la veille de la rentrée, aucun mot, aucun engagement pour l'Education nationale", souligne la FSU dans un communiqué en réaction aux annonces du Premier ministre dans le JDD.

"Alors que depuis plus d'une année, des mesures régressives s'accumulent contre les agent-es de la Fonction publique, ceux-ci sont encore considéré-es comme une charge et non pas comme un investissement... Qui peut croire que les hôpitaux, les Écoles, les services de Justice, de l'agriculture... et les collectivités territoriales peuvent jouer tout leur rôle sans des fonctionnaires en nombre suffisant pour cela ?"

[Lire la suite](#)



La FSU dénonce la nouvelle attaque du gouvernement contre les retraité-es

Le Premier ministre vient d'annoncer la fin de l'indexation des pensions sur les prix. Au nom de la « maîtrise des dépenses » et pour « privilégier la rémunération de l'activité et rompre avec l'augmentation indifférenciée des allocations ». L'abandon de l'indexation sur les salaires au profit de l'indexation sur les prix mise en œuvre par les précédentes réformes des retraites a déjà porté un coup rude aux retraité-es puisque leur pension se dévalorise par rapport au revenu des actifs. Ce phénomène a été aggravé par le report des dates de revalorisation.

[Lire la suite](#)



Rentrée 2018

SEPTEMBRE

Mercredi 5 septembre: Groupe de travail carte scolaire

Judi 6 septembre : CTSD (ouvertures et fermetures de classes).
Groupe de travail stage MIN

Vendredi 7 septembre : CAPD de rentrée: suites mouvement, études des stages MIN ...



Lu au BO n°31 du 30 août 2018

[Établissements scolaires publics](#) : Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep à la rentrée scolaire 2018

[Établissements scolaires publics](#) : Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep+ à la rentrée scolaire 2018

[Classement des collèges](#) : Rentrée 2018

Classement des établissements régionaux d'enseignement adapté : Rentrée 2018

[Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée](#) : Ouverture de la session 2019 de l'examen

[Personnels de direction](#) : Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2018



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge" (60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr> -

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice -

Tél : 04 92 00 02 00 - Fax : 04 93 35 75 52

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste, cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos